

Validation des Acquis de L'Expérience (VAE) Du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) Accompagnateur TéléSki Nautique (ATSN)

Reconnue par le Code du travail, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue), selon d'autres modalités que l'examen.

La VAE se compose de 2 parties : la recevabilité et le dossier VAE.

Les personnes qui peuvent justifier d'au moins **600 heures d'expérience, professionnelle ou bénévole**, en continue ou en discontinue, en lien avec le CQP **sur les 5 dernières années** peuvent déposer une demande de validation des acquis de l'expérience auprès de la FFSNW.

Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile pour le CQP « Accompagnateur en Téléski Nautique ».

Description de l'épreuve :

✓ **Partie 1 (recevabilité) :**

Dossier administratif où le candidat présente :

- **les attestations de ses expériences, validées par la ou les associations, entreprises auprès desquelles il a travaillé**
- **les justificatifs des exigences préalables à la certification (18 ans, PSC1, permis bateau, etc.)**

✓ **Partie 2 (dossier VAE) :**

Description des expériences du candidat de manière à mettre en avant les compétences acquises par le candidat et qui correspondent aux compétences attendues du diplôme

✓ **Entretien :**

Non obligatoire (à la demande du candidat ou du jury).

Le jury se prononce sur votre dossier. Le cas échéant, il peut vous convier ou vous pouvez demander un entretien qui devient obligatoire. Cet entretien, d'une durée maximum de 30 minutes, a pour seul objet de compléter les points du dossier dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par le jury pour évaluer vos compétences.

À l'issue de l'instruction de votre dossier et de l'entretien, le jury pourra :

- vous attribuer la totalité du diplôme ;
- vous attribuer une partie du diplôme (un ou plusieurs blocs de compétences)
- ne pas vous attribuer le diplôme.

Informations et dossiers : [site FFSNW Formation](http://site.FFSNW.FFSNW.fr)